

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORÉ

Procès-verbal de la séance du 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 10 septembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Michèle AGEORGES, Patrick CHEVALLIER

Étaient excusés : Cyril JAUNEAU, Juliette LALOGÉ, Jean-Noël METE, Anne-Sophie SOUSA

Étaient absents : Guillaume ROUSSELET, Lionel PARIS

Secrétaire de séance : Ginette METE

Le quorum étant atteint, les élus présents sont invités à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Observations et approbation de la séance du 30 juin 2025.
- Renouvellement du réseau d'éclairage public – PPI 2025
- Renouvellement du réseau d'éclairage public – PPI 2027 – Estimatif sommaire
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité
- Modification du règlement de la salle du foyer rural
- Association Fer Val de l'Indre
- Attribution de nom de rue – Oizay
- Devis TBI
- Devis pour l'aménagement de la cour de l'école
- Questions diverses.

Observations et approbation de la séance du 30 juin 2025

Observations : Néant

Approbation : à l'unanimité

DCM 2025-39 Renouvellement du réseau d'éclairage public – PPI 2025

Madame le maire rappelle que le coût estimatif du PPI 2025 pour le renouvellement de l'éclairage public d'un montant estimatif de 18 272.64 € HT avait été accepté par délibération le 21 mai 2024.

Par courrier en date du 25 juillet 2025, le SIEIL informe que le montant du PPI 2025 restant à la charge de la commune sera finalement de 19 848.09 € HT. Cette augmentation du coût est justifiée par le changement de 27 luminaires au lieu de 21 comme indiqué dans le chiffrage initial.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation du montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'augmentation du montant estimatif concernant le renouvellement EP – PPI 2025 (Programme Pluriannuel d'Investissement), ainsi que la participation de la commune estimée à 19 848.09 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

- **Autorise** le Maire à signer le bon pour accord ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025-40 Renouvellement du réseau d'éclairage public – PPI 2027 – Estimatif sommaire

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le SIEIL a établi le chiffrage estimatif réalisé à partir de l'avant-projet sommaire du réseau d'éclairage public concernant le renouvellement EP – PPI 2027 (Programme Pluriannuel d'Investissement).

La participation de la commune est estimée à 20 017.58 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL)

Pour information : montant global de l'opération TTC = 48 042.20 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le chiffrage estimatif réalisé à partir de l'avant-projet sommaire du réseau d'éclairage public concernant le renouvellement EP – PPI 2027 (Programme Pluriannuel d'Investissement), ainsi que la participation de la commune estimée à 20 017.58 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).
- **Autorise** le Maire à signer le bon pour accord ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DCM 2025-41 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle également que l'article L. 332-23-1° du même code autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre d'un accroissement d'activité pour les services techniques, il est proposé de créer, à compter du 1er octobre 2025 un emploi non permanent à temps non complet à raison de 24.45/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera polyvalent et devra effectuer toutes tâches se rapportant à son poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 401 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du maire.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM 2025-42 Modification du règlement de la salle du foyer rural

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement d'utilisation de la salle du foyer doit être complété quant à la capacité d'accueil maximale pouvant être atteinte lors de la location de la salle. Cette modification prendra acte de l'utilisation de chaises et tables et/ou de l'estrade dans la salle.

La mention suivante sera ajoutée au règlement :

« Classement de la salle : 5^{ème} catégorie (effectif) : Evènement sans estrade - 160 personnes debout au titre du public (1 pers/m² L3 c) et 110 personnes assises en cas de disposition de tables et de chaises (1 pers/1.5 m²). La commune possède 12 panneaux(1m/2m) pour former une estrade lors des évènements.

La capacité maximale d'accueil sera définie comme suit en cas d'utilisation ou non de l'estrade :

	Nombre de personnes debout	Nombres de personnes assises
0 panneau utilisé	160	110
6 panneaux utilisés	150	100
12 panneaux utilisés	140	90

La mairie sera déchargée de toute responsabilité en cas de dépassement du nombre de personnes autorisées dans la salle du foyer. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à modifier ce règlement d'utilisation de la salle du foyer comme indiqué ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

DCM 2025-43 Proposition d'adhésion à l'Association Fer Val de l'Indre

Par mail en date du 27 août 2025, l'Association Fer Val de l'Indre sollicite la commune pour adhérer à l'association pour un montant de 70 € pour l'année 2025.

L'association œuvre au maintien et au développement des installations ferroviaires sur l'axe Val de l'Indre Châteauroux-Tours.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas adhérer à l'association Fer Val de l'Indre

DCM 2025-44 Attribution de nom de rue

Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Considérant que les voies situées au lieu-dit Oizay ne portent pas de dénomination.

Madame le Maire propose de renommer la voie menant à l'ancienne chapelle, chemin de la chapelle. Elle laisse les élus proposer d'autres idées pour les 4 voies du lieu-dit et l'emplacement de l'ancien hôtel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de nommer la voie qui mène à l'ancienne chapelle « chemin de la chapelle »
- **Décide** de nommer la voie qui mène à la prairie d'Oizay « chemin de la prairie »
- **Décide** de nommer la voie qui mène à la ferme près du Chêne Pernay « Le chêne Pernay »
- **Décide** de nommer l'emplacement où se situe l'ancien hôtel sur la D943 « Barbe Bleue »
- **Décide** de laisser le choix du nom aux habitants de la dernière voie.

- **Donne** pouvoir à Madame le maire de signer toutes les pièces nécessaires et engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025 - 45 Devis TBI

Madame le maire rappelle que le rétroprojecteur de l'école est défectueux et qu'il doit être changé ainsi que l'un des tableaux numériques de l'école qui est vieillissant.

Des demandes de devis ont été effectuées auprès des entreprises TIC et FEPP.

TIC : 3 037.20 € TTC

FEPP : 3 154.80 € TTC

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise TIC d'un montant de 3 037.20 € TTC.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

DCM 2025 – 46 Devis pour l'aménagement de la cour d'école

- Délibération ajournée

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales - délégation consentie au maire par le conseil municipal :

Décision n° 6 : Passage au CFU

Passage au compte financier unique qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Décision n° 7 : Virement de crédit effectué

Investissement	Dépenses	Recettes
Opération 97 – Eclairage public Compte 21538	+ 848.09 €	
Chapitre 72 – Voirie communale Compte 2151	- 848.09 €	

Questions diverses

➔ ***Appel à projet fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050***

Ce fonds a pour objectif de soutenir l'émergence et la pérennisation d'actions en faveur de la biodiversité et de l'adaptation des territoires aux changements climatiques. L'AAP soutiendra :

- L'utilisation de solutions fondées sur la nature destinées à restaurer, préserver et gérer de manière durable des écosystèmes pour adapter les territoires et nous protéger des risques climatiques
- Des projets ancrés dans nos territoires et financés avec les collectivités locales soucieuses d'améliorer la résilience de nos lieux de vie
- Des impacts positifs durables, en intégrant le programme Nature 2050 avec un suivi des impacts jusqu'en 2050
- Un financement par projet compris entre 80 000 et 500 000€, qui viendront en complément de financements acquis auprès d'autres organismes publics.

Calendrier :

- Ouverture le 16 septembre 2025
- Clôture le 13 novembre 2025 (midi)
- Annonce des lauréats à l'AG de la MAIF le 14 mai 2026

➔ *Amende de police – projet de sécurité routière pour 2026*

Le département souhaite savoir si la commune a des projets d'aménagements de sécurité routière pour 2026 qui peuvent rentrer dans le cadre du programme de subventions amendes de police.

Les élus souhaiteraient sécuriser le carrefour à Saint Martin. Monsieur Soetemont va contacter le STA pour savoir quelles possibilités peuvent être mises en place.

➔ *Enveloppes mutualisées – consommation ENAF*

La consommation ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) objectif 2021-2030 a été définie par la Région à 136 ha pour le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine. Une tolérance de 20% seraient potentiellement instaurée sur les droits ENAF attribués soit 160 ha pour l'objectif 2021-2030 pour la CCLST.

Les services de la Communauté de communes ont recensé l'ensemble des projets connus sur le territoire jusqu'en 2030 et ont constaté que la consommation pourrait atteindre 161 ha en réalité. Ils constatent également que la répartition des besoins de développement des projets d'habitat, des équipements collectifs, économiques et énergies n'est pas uniforme sur le territoire.

La Communauté de communes propose alors que la répartition soit organisée sur le territoire par la définition d'enveloppes mutualisées de consommation ENAF :

- Développement de l'Habitat neuf
- Développement de l'Economie
- Développement des énergies renouvelables
- Création de Bâtiment communautaires ou intercommunautaires

Elle propose qu'un travail soit mené par les élus, au sein des conférences de proximité pour co-construire les règles et les critères d'attribution de ces enveloppes au vu des projets.

Un questionnaire a été envoyé à chaque commune pour débiter le travail de réflexion sur les enveloppes mutualisées.

➔ *Demande d'éclairage supplémentaire par l'APA-JH au niveau des arrêts de bus de la départementale*

Monsieur Soetemont va contacter le SIEIL sur ce sujet.

La séance est levée à 22h15

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025

Le Maire, Pascale MOREL




La Secrétaire de séance, Ginette METE

